



Commentry

Le Maire

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION D'UNE CONFÉRENCE « POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE EN PALESTINE » ET INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

Le Maire de la Commune de COMMENTRY,

VU les articles 9 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L2212-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1,

VU le Code pénal et notamment les articles 431-9, R 610-5, R 623-2,

VU la mise en demeure en date du 6 décembre 2024 adressée à la Ville de COMMENTRY par Madame la Préfète de l'Allier,

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Union Départementale CGT de l'Allier, représentée par Laurent INDRUSIAK, Secrétaire général, a présenté à la Ville de COMMENTRY une demande de location d'une salle municipale, le Théâtre Municipal Alphonse Thivrier, pour y organiser une conférence « pour une paix juste et durable en Palestine, en présence de Monsieur Salah HAMOURI, avocat et militant de la cause palestinienne, prévue le lundi 9 décembre à 18h30 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Commentry ne disposait d'aucun motif légal pour refuser une telle location et la tenue de cette conférence sans porter une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT cependant, que par courrier du 6 décembre 2024, remis par les services de Gendarmerie de Commentry au Maire le 7 décembre 2024, Madame la Préfète de l'Allier met en demeure la Collectivité de prendre un arrêté municipal d'interdiction de la tenue de la dite conférence (*annexe jointe*) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des pressions de mouvances et d'individus se revendiquant de l'extrême-droite, et un article sur le site



Commentry,
ma ville de demain

d'extrême-droite « Riposte Laïque », dont la teneur pourrait être de nature à engager la responsabilité de son auteur et du dit site devant les juridictions compétentes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et en l'espèce, au regard des risques de troubles à l'ordre public, la sécurité des citoyennes et des citoyens qui feraient partie du public de cet événement et celle du conférencier ;

CONSIDÉRANT également qu'il convient d'assurer la liberté d'aller et venir et de veiller au respect de l'usage normal des voies, espaces publics et de ses dépendances, la sûreté ainsi que de la commodité des passages et des déambulations ;

CONSIDÉRANT enfin, la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de garantir la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La conférence « pour une paix juste et durable en Palestine », en présence de Monsieur Salah HAMOURI, organisée par l'Union Départementale CGT de l'Allier, initialement prévue lundi 9 décembre à 18h30 au Théâtre Municipal Alphonse Thivrier, est interdite.

Article 2 :

La convention d'occupation en date du 2 décembre 2024, par laquelle le Théâtre Municipal Alphonse Thivrier est mis à disposition moyennant une redevance, à l'Union Départementale CGT de l'Allier restant valable, **l'association pourra organiser dans les locaux loués, lundi 9 décembre 2024 entre 17h30 et 21h30, toute conférence de presse ou débat public pour la défense de la démocratie et contre l'extrême-droite.**

Article 3 :

Compte tenu des suspicions de risques de troubles à l'ordre public à l'extérieur de la salle, de la part d'individus hostiles, suite aux pressions de la part de militants se revendiquant de l'extrême-droite, aucun rassemblement n'ayant fait à ce jour l'objet d'une déclaration auprès de la Commune de Commentry, en dehors des rassemblements liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment déclarées, **tout regroupement ou rassemblement de personnes est interdit lundi 9 décembre 2024, de 17h30 à 21h30, sur l'esplanade et aux abords du Théâtre Municipal Alphonse Thivrier, dans le périmètre suivant :**

- rue de l'Hôtel de Ville,
- rue Emile Mâle,
- place du 14 Juillet,
- place Stalingrad,
- rue du Docteur Léon Thivrier.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent dépositaire de l'autorité publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services, la Police municipale, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Commentry et toute Autorité habilitée par la Loi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Ville de Commentry « www.commentry.fr » et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

ANNEXE : *Courrier de mise en demeure de Madame la Préfète de l'Allier*

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le neuf décembre deux mille vingt-quatre,*



Le Maire

Sylvain BOURDIER



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DE LA PRÉFÈTE
Bureau de la Sécurité Intérieure

Moulins, le 06/12/2024

La préfète de l'Allier

à

Monsieur BOURDIER Sylvain
Maire de Commentry
14, place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

OBJET : Mise en demeure

Monsieur le Maire,

J'ai été informée de la programmation, lundi 09 décembre 2024, d'une conférence publique intitulée « *Pour une paix juste et durable en Palestine* » dans votre commune au théâtre Alphonse Thivier. Cette conférence organisée par l'Union départementale de la CGT de l'Allier, représentée par M. Laurent INDRUSIAK sera animée par M. Salah HAMOURI, avocat franco-palestinien, défavorablement connu par ses actions passées.

Le contexte géopolitique est particulièrement tendu en France suite à l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023, des tensions débordent sur le territoire national et ont déjà conduit à plus de 1500 actes antisémites en France depuis le 7 octobre 2023.

Je vous informe que Monsieur Salah Hamouri a été reconnu coupable, par un tribunal israélien, de participation à un projet d'assassinat antisémite et que d'autres interventions de ce conférencier, sur le même thème, ont donné lieu à des troubles à l'ordre public à Paris le 18 avril 2023, à Toulouse le 16 mai 2023.

En outre, je vous informe qu'en marge d'une conférence programmée le 15 octobre 2024 à Lyon, un rassemblement spontané et non déclaré a conduit à une déambulation sauvage réunissant 150 personnes issues de la mouvance ultra-gauche scandant des slogans anti-israéliens, des invectives et insultes raciales, provoquant également des dégradations sur des bâtiments et du mobilier urbain le long du parcours.

Je vous informe enfin de nombreux signalements à mes services, tant en préfecture qu'en sous-préfecture, d'inquiétude croissante de la population et des élus du département face à la tenue de cette conférence.

Compte tenu de ce qui précède et de la forte médiatisation de l'organisation de cette conférence, largement dénoncée sur les réseaux sociaux, la survenance de troubles à l'ordre public, en marge de la conférence de Monsieur Hamouri, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte est jugée sérieuse.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L2212 - 1 du Code général des collectivités territoriales, « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale [...]. » laquelle a pour objet « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Ainsi, il vous revient, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes. Il vous revient en outre de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, je me vois dans l'obligation de vous mettre en demeure, de vous conformer à vos obligations d'ici lundi 09 décembre 2024, à 10h, notamment en prenant un arrêté municipal interdisant la tenue de cette conférence.

La Préfète



Pascale TRIMBACH